



## LE RECENSEMENT CITOYEN (OU RECENSEMENT MILITAIRE)

Tous les jeunes français, filles et garçons, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Cette obligation légale doit s'effectuer dans les 3 mois qui suivent leur 16<sup>ème</sup> anniversaire.

Si cette démarche n'est pas réalisée les inscriptions aux examens (permis de conduire, baccalauréat, concours...) ne seront pas possible.

**Pour obtenir l'attestation de recensement, il faut se rendre en mairie muni du livret de famille des parents et d'une pièce d'identité de nationalité française en cours de validité.**